



**CONSEIL INTERNATIONAL  
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(LI)/2  
15 novembre 2015

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

CINQUANTE-ET-UNIÈME SESSION  
16-21 novembre 2015  
Kuala Lumpur (Malaisie)

**RAPPORT DU GROUPE CONSULTATIF NON OFFICIEL (GCNO)  
EN SA VINGT-NEUVIÈME RÉUNION**

**15 novembre 2015  
Kuala Lumpur (Malaisie)**



**Vingt-neuvième réunion du Groupe consultatif non officiel (GCNO)  
Kuala Lumpur (Malaisie), 15 novembre 2015**

**Rapport du président**

La vingt-neuvième réunion du GCNO, convoquée le dimanche 15 novembre 2015 à l'hôtel Royale Chulan de Kuala Lumpur à 10 h 55, était présidée par M. Dato' B.C.Y. Freezailah (Malaisie), président du Conseil. Étaient présents à cette réunion Mme Jennifer Conje (Etats-Unis), vice-président du Conseil, M. Teguh Rahardja (Indonésie), président du Comité sur l'économie, les statistiques et les marchés (CEM), Mme Akiko Nakano, vice-président du Comité de l'industrie forestière (CFI), M. M. Nurudeen Iddrisu (Ghana), vice-président d Comité du reboisement et de la gestion forestière (CRF); M. Rob Busink (Pays-Bas) vice-président du comité financier et administratif (CFA), Mme Marjukka Mähönen (Finlande), porte-parole des Consommateurs, M. Hiroyuki Nishiura (Japon), représentant du pays hôte du Siège, et M. Steven E. Johnson, Responsable en chef (OIC), ainsi que d'autres hauts fonctionnaires du Secrétariat.

Le GCNO a examiné et adopté l'Ordre du jour suivant pour ses débats :

- A. Bref historique du GCNO:
  - Décision 5 (XXVI);
  - Rapport du GCNO à sa vingt-huitième réunion, le 2 novembre 2014 ;
  - Observations générales par les membres du GCNO ;
- B. Questions relatives à l'Article 16 de l'AIBT de 2006 ;
- C. Ouverture de la cinquante et unième session du Conseil ;
- D. Statut des parties à l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux ;
- E. Examen des projets et éléments de décisions soumis en application de la Décision 7(XXXIII) du CIBT ;
  - Projets, avant-projets et activités [Décision 1(LI)];
  - Questions relatives à l'article 14 de l'AIBT de 2006 – *déposée par le Secrétariat* ;
  - Statut et Règlement du personnel de l'OIBT – *déposée par le Secrétariat* ;
  - Rôle du Groupe consultatif non officiel (GCNO) – *déposée par le Secrétariat* ;
- F. Liste des décisions possibles à la cinquante-et-unième session du CIBT et rapport au Conseil ;
- G. Autres
  - Sélection du vice-président du Comité de l'économie, des marchés et des statistiques.

**A. Bref historique du GCNO**

Dans ses délibérations, le GCNO s'est référé à la Décision 5(XXVI) et au rapport de la vingt-huitième réunion du Groupe consultatif non officiel (GCNO) qui s'est tenue le 2 novembre 2014 à Yokohama (Japon), présenté sous la cote de document ITTC(L)/2 du 2 novembre 2014. Le GCNO a également rappelé le consensus concernant la prorogation de son mandat, son maintien en existence et la continuation de son rôle, auquel est parvenu le Conseil lors de sa trentième et de sa quarante-neuvième sessions. Le GCNO a débattu d'un possible élargissement de sa composition par l'inclusion d'un représentant du gouvernement hôte du CIBT et son rôle éventuel dans l'examen et l'admission des observateurs. Il a relevé une possible incohérence dans ses termes de référence actuels concernant sa faculté de dispenser des conseils au Secrétariat. Tous amendements ou modifications apportés au mandat du GCNO devraient être discutés lors des séances de travail du Groupe de rédaction du Président de composition non limitative aux fins de parachever le projet de décision prorogeant le mandat du GCNO. La durée du mandat du GCNO doit demeurer une possibilité jusqu'à ce que le Conseil décide d'examiner cette question.

**B. Questions relatives à l'article 16 de l'AIBT de 2006**

Le Président a fait savoir que quatre candidats restaient en lice pour le poste de Directeur exécutif de l'OIBT, à savoir M. Gerhard Dieterle (Allemagne), M. Eduardo Mansur (Brésil), Mme Sheamala Satkuru-Granzella (Malaisie) et M. Ivan Tomaselli (Brésil). Tous les candidats ont été invités à assister à la 51ème session du CIBT. Le GCNO a noté l'importance de parvenir à un accord sur cette question lors de cette session du Conseil. Conformément à l'AIBT de 2006, un accord devrait être conclu par consensus. Le GCNO a ensuite été informé par l'OIC de l'état actuel des contributions au budget administratif pour 2015 et des pays membres ayant droit de vote. Le GCNO a également été informé

des pouvoirs des délégués, dont ceux des pays qui ont délégué leurs voix et sur la procédure de scrutin à adopter en cas de scrutin, qui sera conforme à celle ayant été appliquée à Yokohama lors de la 50e session du CIBT. Des dispositions à cet effet ont été prises par le Secrétariat. Il a été préconisé de faire le nécessaire pour que les caucus se réunissent dès que possible, afin de désigner les membres du Comité de vérification des pouvoirs représentant ces caucus et que cela soit transcrit dans le programme des réunions et activités.

### **C. Ouverture de la cinquante-et-unième session du Conseil**

Le Président a exposé les modalités de l'ouverture du 51ème CIBT telles qu'elles figurent au programme de la séance d'ouverture.

### **D. Statut des parties à l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux**

L'OIC a informé le GCNO de l'état actuel des parties à l'AIBT de 2006. Il a signalé que la Croatie et la Thaïlande étaient devenues membres de l'OIBT et que la Belgique avait ratifié l'AIBT de 2006 à l'issue de son application à titre provisoire entamée en 2008. Il y a désormais 72 parties à l'Accord parmi lesquelles 38 membres Consommateurs dont l'UE et 34 pays membres Producteurs. Le GCNO a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres de l'Organisation et a salué la ratification de l'Accord par la Belgique.

### **E. Examen des projets et éléments de décisions soumis en application de la Décision 7(XXXIII) du CIBT**

Le GCNO s'est penché sur les projets ou éléments de décisions suivants ayant été soumis en vertu de la Décision 7 (XXXIII) :

- i. Projets, avant-projets et activités [Décision 1(LI)];
- ii. Questions relatives à l'article 14 de l'AIBT de 2006 – *déposée par le Secrétariat*;
- iii. Statut et Règlement du personnel de l'OIBT – *déposée par le Secrétariat*;
- iv. Rôle du Groupe consultatif non officiel (GCNO) – *déposée par le Secrétariat*.

### **F. Liste des décisions possibles à la cinquante-et-unième session du CIBT et rapport au Conseil**

Le GCNO envisage comme suit la liste possible des décisions devant être examinées et adoptées par le Conseil à sa cinquante-et-unième session :

- i. Projets, avant-projets et activités [Décision 1(LI)];
- ii. Questions relatives à l'Article 16 de l'AIBT de 2006 ;
- iii. Rôle du Groupe consultatif non officiel (GCNO)
- iv. Mise en péril d'un placement financier dans des valeurs mobilières

Ces projets de décisions (à l'exception du premier et du quatrième) sont inclus dans l'annexe A du présent rapport.

Le GCNO a également noté que le Conseil pourrait proposer des décisions supplémentaires relatives aux points de son ordre du jour à la présente session, y compris les Statut et Règlement du personnel de l'OIBT, les Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité des sexes, les garanties sociales et environnementales de l'OIBT, la présence et la représentation régionales de l'OIBT et/ou son accréditation au Fonds vert pour le climat (FVC).

### **G. Autres**

#### **1) Sélection du vice-président du Comité de l'économie, des marchés et des statistiques**

M. Nishiura (Japon), a fait savoir que le Gouvernement du Japon proposerait Mme Akiko Nakano pour remplacer M. Satoshi Teramura à la vice-présidence du CFI. La proposition sera transmise au caucus des Consommateurs pour examen.

2) Mise en péril d'un placement financier dans des valeurs mobilières

Le président a introduit la question de la mise en péril du placement de fonds OIBT opéré dans des valeurs mobilières pour un montant total de six (6) millions de dollars US, tel que signalé dans les états financiers audités de 2013. Il a fait état du fait que les instructions du CFA au Secrétariat relatives aux investissements des fonds de l'OIBT posaient pour condition que ces investissements soient à « risque nul ». Malheureusement, l'entièreté des sommes qui avaient été ainsi investies est à présent largement perdue. De plus, il y a un autre placement courant effectué dans un produit différent pour un total de 12 millions de dollars US.

Il a mentionné en outre que cette question avait échappé à l'attention du CFA à sa dernière session, et qu'elle n'avait pas non plus été relevée par le Secrétariat.

Le président a fait observer la gravité de la situation en soulignant la nécessité de la traiter de manière transparente afin de maintenir la crédibilité de l'OIBT. Il a ensuite prié le Secrétariat de fournir de plus amples précisions. L'OIC a signalé qu'il avait pris connaissance du problème en août 2015 lors de son examen des états financiers de l'OIBT préparatoire à sa prise de fonction en tant qu'OIC. La décision d'investir six (6) millions de dollars US dans le fonds d'investissement *LM Managed Performance Fund* avait été prise fin 2012. Ce fonds a été mis en redressement judiciaire en mars 2013 et des syndics de faillite ont été nommés sitôt après pour tenter de préserver les actifs subsistant dans ce fonds.

L'OIC a d'autre part fait savoir qu'en 2013, la décision avait été prise d'investir dans le fonds d'investissement *Ardent 365 Fund*. Ce placement totalise aujourd'hui 12 millions de dollars US. Il a signalé que les commissaires aux comptes de l'OIBT avaient examiné l'état financier audité du fonds *Ardent 365 Fund* en 2015 et qu'ils avaient jugé disposer ainsi d'éléments probants de l'existence de ce placement.

Le GCNO a reconnu la gravité de ce problème et les répercussions qu'il est susceptible d'avoir sur la crédibilité de l'Organisation. Il a préconisé que cette question soit soulevée de toute urgence dans le CFA en vue de la rédaction d'une décision du Conseil pour adoption à la présente session, du déclenchement d'une enquête mettant en œuvre l'expertise requise afin d'établir les faits et d'arrêter un calendrier pour régler cette question rapidement.

Le GCNO a suggéré en outre que la décision définisse les termes de référence de l'enquête, des mesures concernant la communication des résultats de l'enquête au Conseil, un plan d'action et un calendrier détaillés, et les mesures proposées pour renforcer les procédures de contrôle interne de l'OIBT. La rédaction de la présente décision devrait être facilitée par un groupe de travail à composition non limitée qui sera co-présidé par le président et le vice-président du CFA.

**Levée de séance**

La vingt-neuvième réunion du GCNO a été levée avec une motion de remerciements au Président de séance.

## **ANNEXE A**

### **Projets de décisions**

**Seuls sont annexés au présent les textes des projets de décisions**



Distr.  
GÉNÉRALE

ITTC(LI)/  
2 novembre 2015  
FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CINQUANTE-ET-UNIÈME SESSION  
16-21 novembre 2015  
Kuala Lumpur (Malaisie)

## DECISION ...(LI)

### NOMINATION DU DIRECTEUR EXÉCUTIF

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant sa Décision 5(XLII) du 12 mai 2007 en vertu de laquelle il a nommé M. Emmanuel Ze Meka au poste de Directeur exécutif de l'OIBT pour une période de quatre années à compter du 6 novembre 2007,

Rappelant également sa Décision 2(XLVI) du 18 décembre 2010 par laquelle il a renouvelé le mandat de M. Emmanuel Ze Meka avec effet du 6 novembre 2011 au 5 novembre 2015, au titre du second terme de sa nomination,

Notant avec appréciation son dévouement et sa contribution infatigable à la conduite de l'Organisation;

Agissant en application des paragraphes 1 et 2 à l'article 14 de l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT) de 2006;

Rappelant en outre la Décision 3(XLIX) portant sur des questions relatives à l'article 14 de l'AIBT de 2006, et en particulier l'annexe à la Décision 3(XLIX) ayant trait à la vacance du poste de Directeur exécutif de l'OIBT;

Rappelant aussi le Rapport du Groupe spécial chargé des questions relatives à l'article 14 de l'AIBT de 2006 [ITTC(L)/8];

Soulignant le rôle stratégique du Directeur exécutif en sa qualité de dirigeant de l'Organisation;

Prenant acte des candidatures au poste de Directeur exécutif de l'OIBT;

Décide de nommer [par consensus] .....*nom*....., Directeur exécutif de l'Organisation internationale des bois tropicaux pour une période de quatre années, à compter du ....*date*....., conformément aux modalités et conditions figurant dans la lettre de nomination approuvée par le Conseil.

\* \* \*



CINQUANTE-ET-UNIÈME SESSION  
16-21 novembre 2015  
Kuala Lumpur (Malaisie)

## DÉCISION ...(LI)

### GRUPE CONSULTATIF NON OFFICIEL (GCNO)

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 3(XXII) qui instituait le Groupe consultatif non officiel (GCNO) et qui appelait à une réévaluation de son rôle et à celle des fondements de son maintien en existence à la vingt-sixième session du Conseil,

Reconnaissant le rôle suprême du Conseil consistant à assurer une direction effective au sein de l'OIBT et à statuer sur des décisions qui oriente les travaux de l'Organisation,

Se félicitant de la contribution apportée par le GCNO qui consiste à dispenser ses avis au Conseil,

Prenant acte du maintien de la nécessité d'identifier de manière proactive les questions d'orientation et et celle d'en débattre,

Décide de :

1. Renouveler le mandat du GCNO [jusqu'à la cinquante-cinquième session du Conseil et ré-envisager son rôle et son maintien en existence à cette session ;] ou [jusqu'à la date à laquelle le Conseil décide de ré-envisager son rôle et son maintien en existence] ;
2. Continuer d'appliquer le mandat défini aux termes de la présente Décision.

\* \* \*